

La vie quotidienne sous l'occupation

6 Avoir 14 ans en 1940

Mardi 24 décembre 1940

Nous avons reçu une lettre de Nounou. Elle nous dit qu'à Brest il n'y a ni beurre, ni pommes de terre, ni café, ni laine, presque rien enfin. Par-dessus le marché, elle a très peur des bombardements ; des gens qui habitent près d'elle ont été tués. Il paraît qu'à Brest, les Anglais, en bombardant, tuent des quantités de civils. C'est probablement parce que la Royal Air Force a actuellement des pilotes trop jeunes, inexpérimentés, au lieu des durs à cuire d'avant.

Je trouve que j'ai été très injuste, hier, parce que, en aucun cas, un Noël de guerre ne doit être heureux. Quand on pense que tant de gens n'auront cette année qu'un bombardement toute la nuit de 25 décembre...

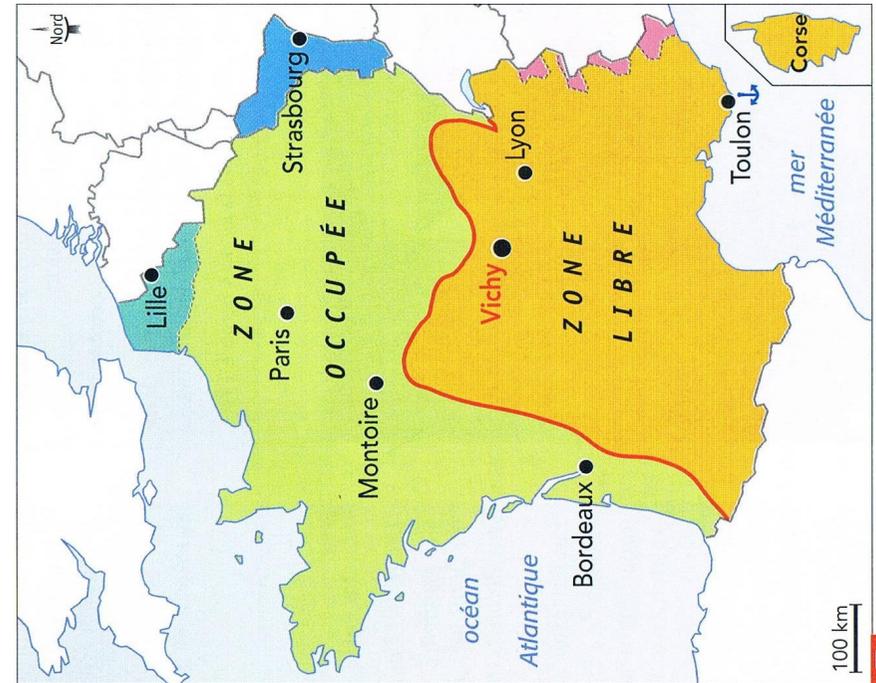
Seulement, quand je me plaignais à toi, l'autre jour, mon journal, j'écrivais sous l'effet du découragement et aussi de la haine et du dégoût que m'avait inspirés pendant notre promenade la vue de Boches se pavanant dans des autos chauffées, achetant des bonbons, des choses délicieuses et de toutes ces femmes en splendides manteaux de fourrure et le superbe arbre de Noël du garage d'Astorg, alors que nous, nous n'en aurons pas.

Maintenant que j'ai réfléchi, j'offre de grand cœur les cadeaux de Noël pour Nounou et tous les pauvres réfugiés. ■

Micheline Bood, *Les Années troubles*. Citée par H. Rouso, *Les Années noires*, « Découverte Gallimard », n° 156.

Prix (en francs)	Officiel	Au marché noir
Bœuf (kg)	72	250
Lait (litre)	4,60	30
Beurre (kg)	78	600
Pommes de terre (kg)	3	30

5 Le marché noir en avril 1944.



7 La France issue de l'armistice de 1940.



2 A tous les français



A TOUS LES FRANÇAIS

*La France a perdu une bataille!
Mais la France n'a pas perdu la guerre!*

Des gouvernants de rencontre ont pu capituler, cedant à la panique, oubliant l'honneur, livrant le pays à la servitude. Cependant, rien n'est perdu!

Rien n'est perdu, parce que cette guerre est une guerre mondiale. Dans l'univers libre, des forces immenses n'ont pas encore donné. Un jour, ces forces écraseront l'ennemi. Il faut que la France, ce jour-là, soit présente à la victoire. Alors, elle retrouvera sa liberté et sa grandeur. Tel est mon but, mon seul but!

Voilà pourquoi je convie tous les Français, ou qu'ils se trouvent, à s'unir à moi dans l'action, dans le sacrifice et dans l'esperance.

Notre patrie est en peril de mort
Luttons tous pour la sauver!

VIVE LA FRANCE !



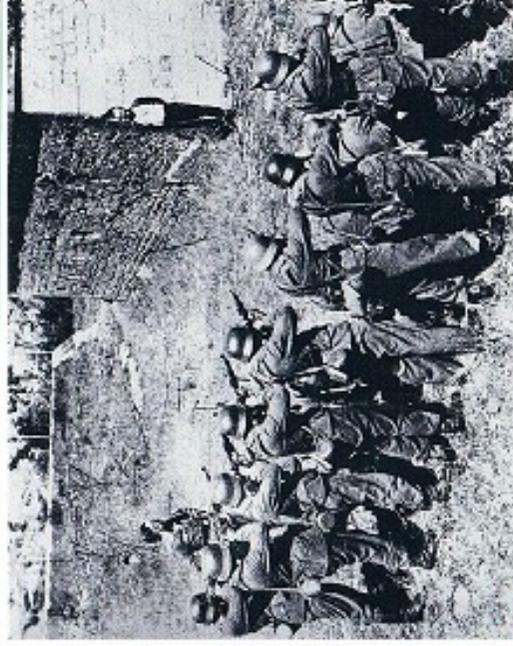
G. de Gaulle
GENERAL DE GAULLE
WELTER GENERAL
& CANTON CLERDOX
LONDON SW1

La résistance

4 Les femmes dans la résistance

C'était un bon coin pour se cacher : il y a des bois, des milliers d'étangs. Mon travail consistait toujours à assurer les liaisons, à trouver des médicaments pour les blessés. Nous, les filles, nous ne faisons pas des choses très dangereuses. J'étais toujours avec deux camarades qui avaient, l'une seize ans, l'autre dix-sept ans, et nous essayions de ravitailler nos garçons. Et puis, la nuit, il fallait attendre les parachutages. Alors là, vraiment, ça ressemblait à un « grand jeu », comme on dit chez les scouts. Avant de parachuter le matériel, les avions anglais nous avertissaient par fusées. Mais, comme les Allemands, bien sûr, repéraient aussi les signaux, c'était à qui arriverait le premier. Nous étions, en général, dans une barque, sur les étangs, parce qu'on avait une plus grande visibilité. ■

Evelyne Sullerot, citée dans *Les Combattantes de l'ombre*,
Albin Michel, 1997.



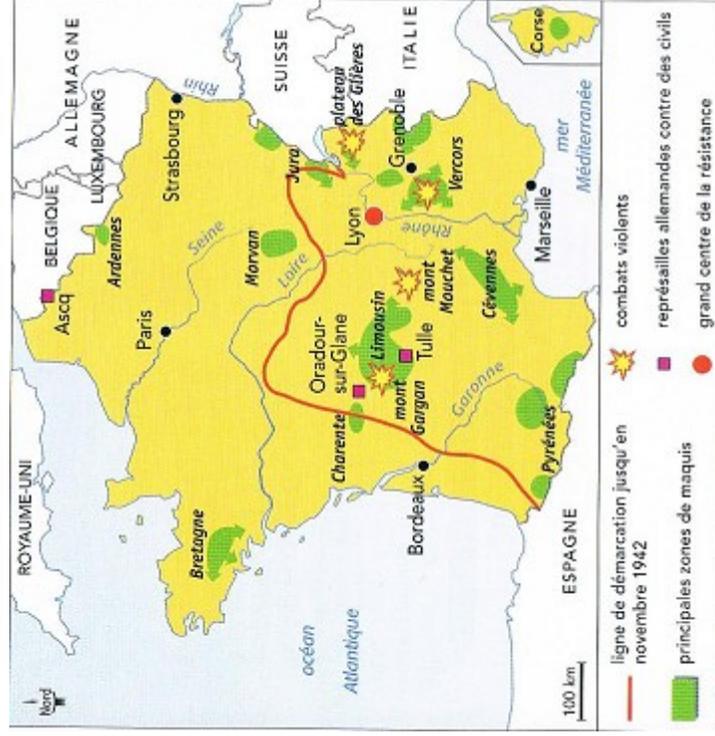
2 La répression contre les résistants.

Photographie d'octobre 1944.

Pour venir à bout du résistant Georges Blind et le forcer à leur livrer les membres de son réseau, les Allemands organisèrent le simulacre de son exécution. Refusant de trahir ses camarades, Georges Blind est déporté au camp d'Auschwitz où il meurt en décembre 1944.



6 Un sabotage organisé par des résistants sur une voie ferrée (1943).



7 L'implantation des principaux maquis en France.

Le régime de Vichy

2 La naissance de l'État français

L'Assemblée nationale donne tout pouvoir au gouvernement de la République, sous l'autorité du maréchal Pétain, pour promulguer une nouvelle Constitution de l'État français.

Nous, Philippe Pétain, maréchal de France, déclarons assumer les fonctions de chef de l'État français.

Le chef de l'État français a la plénitude du pouvoir gouvernemental, il nomme et révoque les ministres et secrétaires d'État qui ne sont responsables que devant lui.

Il exerce le pouvoir législatif. Il promulgue les lois et assure leur exécution. Il dispose de la force armée.

Le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés¹ jusqu'à nouvel ordre.

Extraits de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940.

1. Ne se réunissent plus.

5 Un instrument au service de l'État français et de l'occupant nazi : la Milice

Art. 1. Il est créé, sous le nom de « Milice française », une association de Français résolus à prendre une part active au redressement politique, social, économique, intellectuel et moral de la France.

Art. 2. La Milice française est composée de volontaires prêts à soutenir l'État et à concourir au maintien de l'ordre intérieur.

Art. 3. Les membres de la Milice française doivent : être Français de naissance, ne pas être juif.

Annexe à la loi du 30 janvier 1943.



« C'est librement que je me suis rendu à l'invitation du Führer. C'est dans l'honneur et pour maintenir l'unité française, dans le cadre d'une activité constructive du nouvel ordre européen, que j'entre aujourd'hui dans la voie de la collaboration. Cette politique est la mienne. Les ministres ne sont responsables que devant moi. C'est moi seul que l'Histoire jugera. »

Extraits du message adressé par le maréchal Pétain aux Français, le 30 octobre 1940.



Les juifs de France pendant l'occupation



6 Les camps d'internement pour les juifs sur le territoire français.

1 Le statut des juifs

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, décrétons :
Art. 1. Est regardé comme juif toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. L'accès et l'exercice des fonctions publiques énumérées ci-après sont interdits aux juifs : chef de l'État ; membres du gouvernement ; conseil d'État ; finances ; tribunaux ; agents dépendant du ministère des Affaires étrangères ou de l'Intérieur ; fonctionnaires des colonies ; membres du corps enseignant ; officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 5. Les juifs ne pourront exercer l'une des professions suivantes : directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, metteurs en scène, entrepreneurs de spectacles, administrateurs de toutes les entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

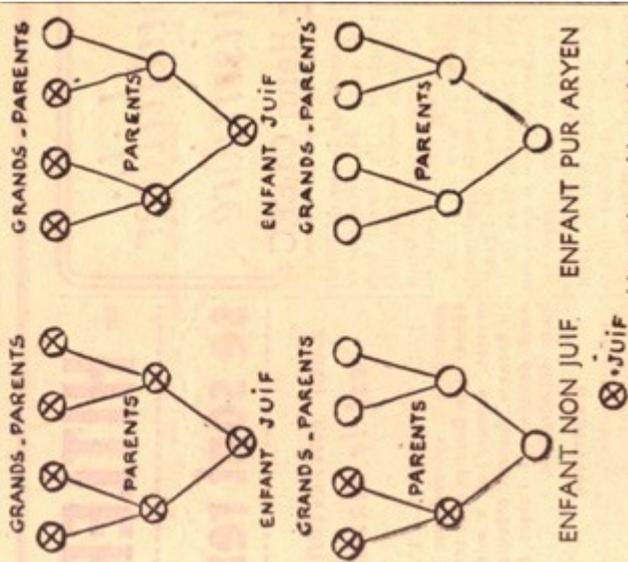
D'après la loi du 3 octobre 1940.

Art. 1. Les étrangers de race juive pourront être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet de leur département.

D'après la loi du 4 octobre 1940.

D'autres mesures contre les Juifs vont bientôt être prises en zone occupée

Le décret du 27 septembre 1940 sur les Juifs n'a pas été compris de tout le monde. C'est pourquoi les entrepreneurs des Juifs ont demandé au ministre des Juifs et des affaires indiennes de leur faire inscrire sur des cartes les noms des Juifs et des Juives sous la direction de l'inspecteur des Juifs. A Paris les registres seront centralisés dans



des services spéciaux près le gouvernement militaire des autorités d'occupation. D'autres mesures seront prises dans un délai très court contre les Israélites. De son côté le gouvernement de Vichy met au point un projet de loi visant l'activité des Juifs en France.



4 La rafle du Vel' d'Hiv

Les 16 et 17 juillet 1942, la police française procède, à Paris et dans sa banlieue, à la plus grande rafle de l'Occupation : 13 000 juifs, dont 4 000 enfants, sont arrêtés avant d'être livrés aux autorités allemandes.

Les autorités allemandes ont décidé de transférer dans les territoires de l'Est les juifs résidant dans la région parisienne et appartenant aux catégories suivantes : apatrides, Allemands, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Russes, réfugiés sarrois.

Elles ont invité les autorités françaises à effectuer le rassemblement des juifs appartenant à ces catégories dans des camps de la zone occupée d'où elles procéderont à leur transfert.

Je vous prie de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles à cet effet.

Instructions aux forces de l'ordre de René Bousquet, secrétaire général de la police, le 15 juillet 1942.

Les convois de déportation en France

